



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Seine-et-Marne



URBA  
copie : M. Fere

HOTEL DE VILLE DE VILLEPARISIS  
Monsieur Hervé TOUGUET  
Maire  
32 rue de Ruzé  
77 273 Villeparisis Cedex

Melun, le 14 novembre 2018

*A l'attention de Monsieur Gérald REMAN,*

*Dossier suivi par : Noémie LHERMITTE  
Chargée d'Études en Urbanisme  
Tél : 01.64.79.26.16  
Email : noemie.lhermitte@cma77.fr*

Vos réf. : HF/GM/jv – n°982

**Objet : Remarques de la CMA 77 sur la révision du PLU**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les remarques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Elisabeth DETRY  
Présidente



# VILLEPARISIS : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Objet : Remarques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne**

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

> La CMA77 souhaite faire remarquer que la carte de synthèse page 20 ne reprend pas l'ensemble des éléments identifiés dans la partie « consolider et dynamiser le tissu commercial afin d'assurer sa pérennité ». Dans la mesure où une centralité est identifiée, il serait préférable de toutes les représenter afin de renforcer l'orientation « Maintenir un tissu commercial dynamique et diversifié ».

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

> La CMA77 rappelle que sont considérées comme entreprises artisanales :

- Les entreprises exerçant une activité professionnelle indépendante de production, de réparation, de transformation ou de prestation de services.
- Les entreprises dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 10 à la création. En cas de dépassement de ce seuil, elles peuvent rester immatriculées au Répertoire des Métiers sous certaines conditions, c'est ce que l'on appelle le « droit de suite ».

De ce fait, de très nombreuses activités, traditionnellement considérées comme commerciales, sont avant tout artisanales. Par exemple, un boulanger est souvent assimilé à un commerçant en raison des locaux utilisés (magasins avec vitrines). Mais en réalité, il relève en premier lieu de l'Artisanat dès lors qu'il fabrique ses pains et viennoiseries ; il en va de même pour les activités de types boucherie, pressing ou bijouterie.

Suite à cette définition, la CMA77 souhaiterait que la notion « d'Artisanat » soit mentionnée dans les possibilités d'implantations d'activité économique de l'OAP de la Place du Marché.

## REGLEMENT

> Dans les « Dispositions générales », page 7, le tracé de « linéaires commerciaux » est défini en mentionnant seulement la préservation de « la vocation commerciale ». Dans la mesure

où les entreprises artisanales sont présentes dans les centralités de proximités et les centres-villes, la CMA77 souhaiterait que la « vocation artisanale » soit intégrée dans ce paragraphe.

> La zone UD, page 94, met en avant la présence « d'un pôle de commerces de proximité ». Pour information, dans l'économie nationale, l'Artisanat représente un secteur économique à part entière et il ne doit pas être confondu avec d'autres activités (notamment avec le commerce).

L'Artisanat comprend les entreprises et les établissements de petite taille dont l'activité principale est soit la production, soit la transformation, ou la réparation de biens et de services; accessoirement, il peut y avoir des activités de négoce. Le Commerce correspond aux entreprises et aux établissements dont l'activité principale est l'achat de produits ou de services auprès de tiers pour les revendre en l'état et sans les transformer; il peut aussi y avoir des activités de production.

De manière générale, il paraît important d'indiquer au sein du règlement et des autres documents, la mention « **artisanat et commerce de proximité** ».